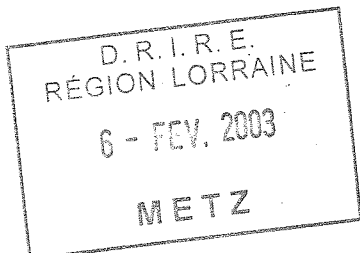


PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'environnement



N° 2002/283

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment le Titre 1^{er} du Livre V ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application du Code de l'Environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié qui fixe la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n°2002-680 du 30 avril 2002 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°1998.101 du 28 janvier 1999, autorisant MULTI APPROS (ex S.A.N.E.) Zone Industrielle Est à HEILLECOURT, à exploiter un entrepôt de produits pour l'agriculture et le jardin à LUDRES ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU la circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (application de la directive Seveso II) ;

VU le rapport n° FXL/LL/1427/02 du 5 novembre 2002 de Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 28 novembre 2002 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article premier de l'arrêté préfectoral n°1998.101 du 28 janvier 1999, autorisant la société MULTI APPROS à exploiter un entrepôt de produits pour l'agriculture et le jardin à LUDRES, est modifié comme suit.

Les activités soumises aux dispositions du Code de l'Environnement sont visées par les rubriques suivantes :

Rubrique	Installations et activités classées	Capacité	Classe
1111-1	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques : substances et préparations solides	4 t	A
1111-2	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques : substances et préparations liquides	4 t	A
1131-1	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques : substances et préparations solides	139 t	A
1131-2	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques : substances et préparations liquides	60 t	A
1155	Dépôts de produits agro-pharmaceutiques	3 000 t	AS
1172	Stockage de substances dangereuses pour l'environnement – A – très toxiques pour les organismes aquatiques	199 t	D
1173	Stockage de substances dangereuses pour l'environnement – B – toxiques pour les organismes aquatiques	1 999 t	A
1200	Stockage de substances ou préparations comburantes	50 t	A
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	24 t	D
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	2 000 m ³	A
1450	Stockage de solides facilement inflammables	50 t	A
1510	Entrepôts couverts, le volume des entrepôts étant de	52 000 m ³	A
1530	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	30 000 m ³	A
2910	Combustion	0,5 MW	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	200 kW	D

AS : autorisation avec servitude d'utilité publique - A : autorisation

D : déclaration - NC : non classé

ARTICLE 2 :

La société MULTI APPROS doit remettre à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle une étude de dangers révisée sous trois mois, à compter de la date de signature de cet arrêté.

L'étude de dangers devra être réalisée conformément aux dispositions énoncées dans la circulaire du 10 mai 2000 visée plus haut.

L'étude de dangers devra notamment intégrer les éléments suivants :

- la politique de prévention des accidents majeurs,

- l'identification et l'analyse des risques, que leur origine soit interne ou externe à l'installation,
- l'étendue et la gravité des conséquences des accidents majeurs identifiés,
- la définition des paramètres techniques et des équipements installés ou à mettre en place pour la sécurité des installations de manière à réduire le niveau des risques pour les populations et pour l'environnement,
- la détermination des équipements et instruments importants pour la sécurité,
- les perspectives d'amélioration en matière de prévention des accidents majeurs,
- les éléments nécessaires à la préparation du plan particulier d'intervention (PPI),
- l'accidentologie en France et à l'étranger, dans des installations similaires.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de LUDRES et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendent leur être occasionnés par l'établissement.

ARTICLE 5 : Recours

La présente autorisation ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de :

- deux mois, à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,
- quatre ans à compter de l'affichage ou de la publication pour les tiers.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement).

ARTICLE 6 : Exécution de l'arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, M. le maire de LUDRES, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société MULTI APPROS

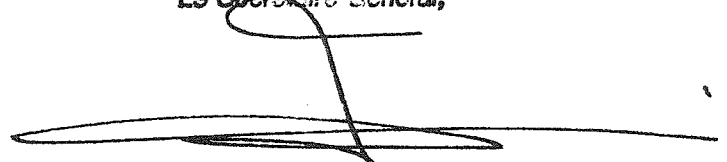
et dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement,

Nancy, le 31 JAN 2003

le préfet,

et par dérogation,
Le Secrétaire Général,



François DUMUIS

POUR ASSIMILATION
L'Attaché Principal, Chef du Bureau.



D. SALAS

